

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12885  
6 octobre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 6 OCTOBRE 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à sa 316ème séance, aujourd'hui, le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud a traité du séjour que Ian Smith et des membres du régime illégal de Rhodésie du Sud seraient censés faire aux Etats-Unis d'Amérique. Le Comité a entendu une déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies qui a dit, entre autres, que le Gouvernement des Etats-Unis avait accordé des visas à Ian Smith et à certains de ses collègues pour leur permettre de se rendre aux Etats-Unis d'Amérique. Le Comité a également entendu le représentant de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies qui a donné lecture de la déclaration adoptée par le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité a décidé qu'en raison de l'urgence et de la gravité de cette question, le texte de la déclaration du Groupe africain et celui de la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui sont l'un et l'autre joints à la présente lettre, devaient être transmis au Conseil de sécurité aux fins d'une action appropriée de la part du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et celui des pièces qui y sont jointes comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

Président du Comité,

(Signé) Rikhi JAIPAL

Pièce jointe I

Déclaration des Etats-Unis d'Amérique

Délivrance d'un visa à M. Ian Smith

Nous avons pris, conjointement avec le Royaume-Uni, une initiative majeure en vue de régler le conflit rhodésien.

Notre participation à cette entreprise était fondée dès le départ sur notre conviction qu'il doit y avoir en Afrique australe des gouvernements démocratiques représentant la majorité. Notre conviction n'a pas changé.

Cependant, la situation est devenue de plus en plus dangereuse en Rhodésie même. A mesure que la situation empire, il en va de même des perspectives de résoudre le conflit de façon à apporter la paix et la sécurité au peuple du Zimbabwe et à toute la région.

Au cours des derniers dix-huit mois, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour tenter de mettre les parties en présence. A notre grand regret, ces efforts n'ont connu, jusqu'à maintenant, aucun succès.

Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons nous contenter de laisser les événements suivre leur cours. Nous devons, à tout le moins, redoubler d'efforts.

Nous ne pouvons non plus nous permettre de laisser passer une occasion, si mince qu'elle puisse paraître, de convaincre les parties qu'il faut choisir entre la négociation et le compromis ou une guerre de plus en plus meurtrière.

En avril dernier, MM. Owen et Vance se sont rendus à Dar es-Salam et à Salisbury pour tenter d'aplanir les différends entre les parties. Leur séjour à Salisbury a marqué notre détermination de poursuivre le dialogue avec toutes les parties dans l'espoir de parvenir à un règlement.

Comme vous le savez, Ian Smith et les autres membres du Conseil exécutif de Salisbury ont demandé l'autorisation de venir aux Etats-Unis, où ils ont été invités par 27 sénateurs américains.

Nous avons examiné cette demande avec le plus grand soin, en tenant compte de nos responsabilités en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et de notre désir de voir le conflit rhodésien prendre fin.

Par souci de n'épargner aucun effort pour aboutir à un règlement du conflit rhodésien, nous avons décidé, à titre exceptionnel, d'accorder à M. Smith et aux autres membres du Conseil exécutif la permission de venir aux Etats-Unis.

Nous entendons saisir cette occasion unique pour poursuivre les discussions avec M. Smith et ses collègues en vue de les convaincre de la nécessité de progresser sur la voie d'un véritable transfert du pouvoir à un gouvernement de la majorité.

Nous continuons de considérer les propositions anglo-américaines comme la base d'un tel règlement.

Nous considérons que ce transfert du pouvoir ne peut s'opérer que par la voie d'un règlement négocié comportant des élections libres et équitables, sous surveillance internationale, par lesquelles la volonté du peuple du Zimbabwe pourra s'exprimer.

Nous continuerons à nous conformer aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité jusqu'à ce que le processus de négociation aboutisse à la constitution dans ce pays d'un gouvernement légal, reconnu par la communauté internationale.

Pièce jointe II

DECLARATION DU GROUPE AFRICAIN

Le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies a appris avec consternation la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'autoriser le chef du régime raciste illégal de Rhodésie du Sud, Ian Smith, à entrer aux Etats-Unis et il en est profondément préoccupé. Le Groupe se voit contraint de rappeler à l'Administration des Etats-Unis que sa décision est contraire à la Charte des Nations Unies et qu'elle constitue une violation directe de la lettre et de l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de ses résolutions 253 (1968) et 423 (1978). De l'avis du Groupe africain, cet acte fait gravement douter de la "nouvelle politique" tant vantée de l'Administration américaine à l'égard de notre continent. Il semblerait aussi avoir pour objet de donner créance à la prétention de Smith d'avoir mis au point un règlement interne, prétention que le Conseil de sécurité a non seulement rejetée mais condamnée comme étant une fraude colossale dans le paragraphe 2 de sa résolution 423 (1978), dans lequel le Conseil "Déclare illégal et inacceptable tout règlement interne conclu sous les auspices du régime illégal et demande à tous les Etats de ne reconnaître d'aucune façon un tel règlement".

Le paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte dispose que "Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive". Le Groupe africain reconnaît le principe de la souveraineté des Etats, mais il tient néanmoins à rappeler à l'Administration des Etats-Unis que "ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII", comme il est dit au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Le Groupe rappelle aussi tout particulièrement le paragraphe 5 b) de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil demande à tous les Etats de :

"Prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'entrée sur leurs territoires de personnes qu'ils ont des raisons de penser résider ordinairement en Rhodésie du Sud et qu'ils ont des raisons de penser avoir favorisé ou encouragé ou être susceptibles de favoriser ou d'encourager les actes illicites du régime illégal de Rhodésie du Sud ou toutes activités qui ont pour but d'éluder toutes mesures décidées dans la présente résolution ou dans la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966."

Or, Ian Smith est la personnification de l'illégalité en Rhodésie du Sud.

Le Gouvernement des Etats-Unis a voté pour cette résolution et est donc tenu de s'y conformer, en vertu de l'article 25 de la Charte, qui dispose que "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte."

Si elle est appliquée, la décision du Gouvernement des Etats-Unis ne servira qu'à donner un répit au régime illégal de Smith et à saper encore davantage les efforts déployés par la communauté internationale pour isoler ledit régime. Le fait même que Smith, avec l'appui d'une poignée de Blancs, ait arraché le pouvoir à la Couronne britannique pour empêcher l'indépendance et l'autodétermination des 6 millions d'Africains demeure le problème fondamental. Aucun pays ne peut éluder cette réalité par quelque manœuvre que ce soit.

Il est évident que le dirigeant rebelle interpréterait naturellement le geste fait par le Gouvernement des Etats-Unis comme une preuve que son régime illégal est acceptable et comme un affaiblissement de l'engagement pris par la communauté internationale à l'encontre dudit régime. En outre, ce geste servirait aussi à encourager le dirigeant rebelle à intensifier ses actes d'agression continus contre les Etats africains indépendants du Mozambique, de la Zambie et du Botswana. Un tel geste à l'égard du dirigeant rebelle ne peut qu'encourager le régime illégal à persévérer dans sa résistance et dans son mépris de la volonté de la communauté internationale, permettre au dirigeant rebelle de persister dans sa sédition à l'égard de la puissance administrante et l'encourager encore davantage dans sa politique de répression et de sauvagerie cynique contre le peuple du Zimbabwe.

Le Groupe africain voudrait croire qu'en dépit de cette mesure qui marque un pas en arrière, le Gouvernement américain est toujours disposé à explorer la possibilité d'apporter une solution négociée à la question du Zimbabwe. Le Groupe africain rappelle aussi que le Gouvernement américain est l'un des coauteurs des propositions anglo-américaines pour un règlement du problème du Zimbabwe. Il est logique de compter que le Gouvernement américain tiendra à éviter scrupuleusement tous actes qui aggraveraient encore une situation déjà mauvaise ou compromettraient ses propres propositions en vue d'un règlement.

L'Afrique compte que le Gouvernement américain qui a fait des déclarations affirmant que le respect des droits de l'homme constituait l'une des pierres de touche de sa politique étrangère annulera sa décision en considérant l'aspect moral des questions brûlantes auxquelles l'humanité se heurte aujourd'hui en Afrique australe ainsi que l'obligation juridique et contraignante qui lui incombe en vertu de la Charte en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité.

Le Groupe africain lance en outre un appel à tous les Etats pour leur demander de refuser toutes facilités de transit au rebelle Ian Smith et à ses collaborateurs.

Le Groupe africain appelle l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cet acte qui viole les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et invite instamment ces organes à prendre d'urgence les mesures appropriées. Le Groupe africain, pour sa part, exprime son appui total et inébranlable au Front patriotique.

-----